

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### DELIBERATION N° DEL061-22

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 29 septembre 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 29 septembre 2022)  
M. FABBRO Jacques (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 29 septembre 2022)  
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 28 septembre 2022)  
M<sup>me</sup> HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 29 septembre 2022)  
Mme LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 29 septembre 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 29 septembre 2022)  
M<sup>me</sup> VINCENT Yvette (pouvoir à P. CONINX, en date du 20 septembre 2022)

**Absent excusé :**

M. YAMOUNI Mahfoud

MADAME ALBERTE BONNIN-DESSARTS ET M. TIMOTHÉE JAUSOIN ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

### **OBJET : Modalités de mise en œuvre du Télétravail.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans la fonction publique, le cadre législatif qui s'applique résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui dispose, dans son article 133, que les fonctionnaires peuvent exercer leurs missions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail.

Les modalités d'organisation du télétravail ont été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, élaboré après une concertation approfondie avec les employeurs et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Ce décret a été publié au Journal Officiel le 12 février 2016 et est entré en vigueur le 13 février 2016. Il a ensuite été modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

La ville et le CCAS de Gières souhaitent mettre en place le télétravail pour répondre aux enjeux suivants : assouplissement des contraintes professionnelles, amélioration des articulations des temps professionnels et personnels, réduction des temps de trajets et risques liés aux transports, réduction de la fatigue, contribution à une meilleure qualité de travail et protection de l'environnement.

Pour ce faire, un groupe de travail composé d'élus et de techniciens issus du comité technique, de la direction générale des services et du responsable des Ressources Humaines s'est régulièrement réuni, a élaboré un projet de règlement du télétravail et défini la liste des postes éligibles au télétravail en lien avec les agents et les responsables de service. Ces deux documents sont joints en annexes à la présente délibération.

Les modalités de télétravail proposées ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité selon les modalités détaillées dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération et de valider ce dernier.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.

Publié le . 07 OCT. 2022